CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 235.462 du 14 juillet 2016

A. 216.679/XI-20.769

En cause : **BAH** Mariama Oury,
ayant élu domicile chez
Me V. DOCKX, avocat,
rue de la Révolution 7
1000 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me P. SCHAFFNER, avocat,
avenue Brugmann 451
1180 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 10 août 2015 par Mariama Oury BAH, de nationalité guinéenne, qui sollicite la suspension de l'exécution et l'annulation de la décision du 11 juin 2015 de mettre fin de plein droit à sa prise en charge par le service des Tutelles du SPF Justice;

Vu l'arrêt n° 233.169 du 8 décembre 2015 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. B. CUVELIER, premier auditeur c.s. au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 11/3 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée à la partie requérante le 16 février 2016 par le greffe du Conseil d'État, l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 7, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater le désistement d’instance,

D É C I D E :

Article 1er.

Le désistement d’instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIe chambre, le quatorze juillet deux mille seize par :

Mme C. DEBROUX,	président de chambre,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

X. DUPONT C. DEBROUX